



Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Gap

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Serge COMBE, Claude GRAS - Adjoints au Maire

Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Marianne JUILLET, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON

Etaient excusés : Albert GALDI, Sophie VERNISSAC, Gabrielle GIACONA

Ont donné pouvoir : Béatrice ZAPATERIA a donné pouvoir à Marie-Cécile LAINE, Simone ESPINASSE a donné pouvoir à Serge COMBE, Jérôme ESCALLIER a donné pouvoir à Stéphanie PEIX



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 13 octobre 2025
DCM2025-149	Pôle culture : modification et actualisation des documents de règlement
DCM2025-150	Plan de financement pour les travaux de la tranche 2 de l'église
DCM2025-151	Plan de financement pour la Maison de Santé
DCM2025-152	Avenant pour les travaux de la BNPA
DCM2025-153	Budget Camping 04006 DM3 Régularisation crédits fonctionnement
DCM2025-154	Budget Principal 04000 DM3 Régularisation crédits capital emprunt dotations subvention
DCM2025-155	Budget BNPA 04011 – DM1 Ecritures régularisation crédits fonctionnement
DCM2025-156	Emprunt locaux commerciaux OTI
DCM2025-157	Indemnité gardiennage de l'église
DCM2025-158	Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) mises à jour 2024 et 2025
DCM2025-159	Avenant de la convention Camping municipal - Loisirs Acrobatiques
DCM2025-160	Convention Commune – Ste Phoenix France Infra /installation d'une antenne de télécommunication

Installation de M Philippe BLANCHET suite à la démission de M Aurélien CROS

Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025 : 18 POUR, Mme Marie-Cécile LAINE absente

DCM2025-149 Pôle culture : Modifications et actualisation des documents de règlement

Afin d'être en conformité avec la réglementation RGPD, il convient de mettre à jour les différents documents qui régissent le fonctionnement de la médiathèque. Ces documents n'étaient plus à jour non plus par rapport au réseau lecture.

Les modèles présentés s'inspirent de ceux proposés par la Bibliothèque départementale 05 et par les travaux en cours, au sein du réseau lecture, afin d'harmoniser les règlements dans les médiathèques le formant.

Voir documents joints : règlement intérieur et modalités de prêt, charte multimédia, fiche inscription.

La commission culture, réunie le mardi 21 octobre 2025, a approuvé les modifications telles que soumises au Conseil municipal

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune d'actualiser les documents formalisant les règles de fonctionnement de la médiathèque,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE L'AUTORISER à signer le règlement intérieur et ses annexes, La Charte multimédia.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2025-150 Rénovation de l'église, plan de financement de la tranche 2

Vu la délibération DCM 2020-020 concernant l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre à l'agence AEDIFICIO pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Victor ;

Vu la délibération DCM 2022-074 concernant le plan de financement de ces travaux ;

Vu la délibération DCM 2023-042 concernant la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la rénovation de l'église en trois tranches ;

Vu la convention pluriannuelle du 15 décembre 2022 passées avec la DRAC attestant de la participation financière de l'Etat pour les trois tranches de travaux de l'église ;

La 1^{ère} tranche de travaux de rénovation de l'église a été réalisée entre février 2024 et avril 2025 et a concerné, pour rappel, en la rénovation du clocher et de la toiture, ainsi que la restauration intégrale des deux chapelles et de leurs vitraux. La seconde tranche de travaux consistera en la restauration des élévations intérieures et des voûtes de la nef et du chœur, de l'ensemble des vitraux, des portes, portail et sas d'entrée, ainsi que de l'escalier et de la tribune. À noter que la troisième et dernière tranche concerne ultérieurement la restauration des sols, le drainage des murs périphériques et le chauffage.

Les travaux de la deuxième tranche, compris aléas et coût des études, a été estimé à 524 637,65 € HT.

Pour rappel, des demandes de subventions avaient été effectuées auprès des divers partenaires financiers et n'avaient concernés que les travaux de la première tranche, à l'exception de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), avec laquelle une convention pluriannuelle avait été établie pour l'ensemble des trois tranches de travaux.

Par ailleurs, la sollicitation effectuée auprès de la Fondation du Patrimoine via une demande de souscription (collecte de dons), a permis à la collectivité de communiquer sur cette opération et de collecter 31 221 € de dons privés (montant au 7 août 2025). La collectivité envisage de reconduire cette demande de souscription pour cette deuxième tranche de travaux.

En outre, par exception à la règle de participation minimale des collectivités locales dans le financement de leurs opérations d'investissement, il est autorisé de financer au-delà de 80% les opérations d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, comme c'est ici le cas pour l'église Saint-Victor, classée au titre des Monuments Historiques sur la liste de 1862.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour cette 2^{ème} tranche de travaux est le suivant :

Ressources	Montant HT	Taux
État (DRAC PACA)	170 724,00 €	33 %
Région Sud – Chaîne Patrimoniale	104 928,00 €	20 %
Département des Hautes-Alpes	194 116,00 €	37 %
Fondation du Patrimoine	6 000 €	1 %
Autofinancement communal	48 869,65 €	9 %
TOTAL	524 637,65 €	100 %



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires.
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-151 Plan de financement maison de santé

Vu la délibération DCM2023-045, relative à la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la création de la MSP ;

Vu la délibération DCM2023-089, relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la MSP ;

Vu la délibération DCM2024-129, relative à l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la MSP ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée auprès des professionnels de santé de la commune regroupés en SISA, à la réalisation d'une Maison de Santé. Les études de programmation et de faisabilité ont été réalisées en 2022, ayant abouties à la définition d'un programme détaillé et au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre. L'avant-projet définitif ayant été validé début 2024, le permis de construire a été déposé et accordé le 8 novembre 2024.

Les estimations financières de l'avant-projet définitif indiquent un coût de travaux à 1 635 950 € HT, montant auquel s'ajoutent les études de maîtrise d'œuvre (181 551,60 € HT), ainsi que les missions obligatoires de contrôles technique et de SPS (12 300 € HT). Par ailleurs, le calcul FEDER comptabilise des options de coût simplifiés correspondant aux charges de personnel et fonctionnement des services municipaux pour mener à bien ce projet, estimés à 4% des montants précités, soit 85 617,08 €. L'ensemble de l'opération est ainsi estimé à 1 915 418,68 € HT.

L'ensemble de ces coûts représentant un montant élevé, la commune sollicite le concours financier la Région Sud PACA, de l'Etat et de l'Union Européenne afin de mener à bien la réalisation de ce projet.

Ainsi, le plan de financement envisagée pour la réalisation de la MSP est le suivant :

Ressources	Montant HT	Taux
Union Européenne (FEDER)	1 149 251,21 €	60,0 %
État (DETR)	355 510,20 €	18,6 %
Région Sud PACA	27 234,14 €	1,4 %
Autofinancement communal	383 423,12 €	20,0 %
TOTAL	1 915 418,67 €	100 %

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Avant décembre 2025 : dépôt du dossier FEDER
- Mise à jour du Dossier de Consultation des Entreprises : début 2026

Mairie de Chorges



- Publication de l'appel à candidatures : mars-avril 2026
- Attribution des marchés et début du chantier : juin 2026
- Livraison prévisionnelle : 2nd semestre 2027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires,
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-152 Travaux de la BNPA – avenant n°1 lot 4

Vu la délibération DCM2024-182 Attribution du marché de travaux de la BNPA,
Vu la délibération DCM2025-017 Travaux de la BNPA, avenant n°1 pour les lots 13 et 16,
Vu la délibération DCM2025-119 Travaux de la BNPA, avenant n°1 pour les lots 2 et 11,
Vu la délibération DCM2025-132 Travaux de la BNPA, avenant n°2 pour le lot 2,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°4 (Charpente métallique, serrurerie) attribuée à l'entreprise ESCLAPEZ pour un montant de 164 906,00 € HT (montant de base hors option) ;

Le marché initial prévoyait en option une pergola bioclimatique, pour un coût de 51 774,00 €, laquelle a fait l'objet d'une validation par la CAO et précisée dans la délibération DCM2024-182 attribuant les marchés de travaux de la BNPA, et notamment le lot n°4 pour un montant de 216 680,00 € HT. Ce montant n'avait néanmoins pas été modifié sur l'acte engagement initial, et nécessite donc une régularisation par voie d'avenant.

Par ailleurs, divers travaux ont dû être adaptés suite aux aléas de chantier et à la coordination avec les autres lots, à savoir : une fixation supplémentaire pour l'escalier de secours Nord, des garde-corps, une couverture, une porte grillagée et une tôle d'habillage pour le quai d'expédition de la cuisine centrale, une trappe coupe-feu pour le silo suite à la délocalisation de celle-ci, ainsi qu'un poteau supplémentaire pour la structure de la palissade. Afin de limiter les surcouts de ces travaux, certaines prestations ont été supprimées, notamment le portail coulissant du quai d'expédition, ainsi que des poteaux métalliques enterrés qui ont finalement été réalisés en maçonnerie. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 897,50 €, soit 1,8% d'augmentation par rapport au marché initial option comprise.

Considérant la nécessité de formaliser ces adaptations,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** les avenants proposés ci-dessus
- **DE L'AUTORISER** à signer les avenants à annexer au marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2025-153 Budget Camping 04006 – DM3 Ecritures régularisation crédits fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des crédits de fonctionnement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins réels constatés, notamment sur les chapitres :

- **011 – Charges à caractère général**
- **012 – Charges de personnel**
- **70 – Vente de produits**

Considérant que les crédits des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) doivent être augmentés respectivement de 10 000 €,

Considérant que ces dépenses supplémentaires sont intégralement compensées par une augmentation des recettes au chapitre (vente de produits) à hauteur de 20 000 €,

Considérant que la présente décision modificative n°3 n'entraîne pas de modification de l'équilibre global du budget,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-154 Budget Principal 04000 – DM3 régularisation crédits fonctionnement / capital emprunts / subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des crédits de fonctionnement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins réels constatés, notamment sur les chapitres suivants :

- **014 – Atténuations de produits**
- **66 – Charges financières**
- **16 – Emprunts**
- **13 – Subventions d'investissement**

Mairie de Chorges



Considérant que les crédits doivent être modifiés comme suit :

- Augmentation de 10 600 € au chapitre 014 (atténuations de produits – indus des Allocations de Compensation de la TFPB)
- Augmentation de 6 000 € au chapitre 66 (charges financières – emprunt BNPA)
- Augmentation de 8 500 € au chapitre 16 (remboursement du capital – emprunt BNPA)

Considérant que ces dépenses supplémentaires sont intégralement compensées par une augmentation des recettes à hauteur de 25 101 € au chapitre 13 (subventions d'investissement – amendes de police et subvention médiathèque pour équipements informatiques),

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré par un ajustement des virements entre sections (articles 021 et 023),

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7498 : Autres reversements sur dotations et participations	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 600.00 €	16 600.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 600.00 €	0.00 €
R-1321-138 BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 781.00 €
R-1322-138 BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 319.00 €
R-1323-83 TRAVAUX VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 100.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 500.00 €	16 600.00 €	25 100.00 €
Total Général		8 500.00 €		8 500.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-155 Budget BNPA 04011 – DM1 Ecritures régularisation crédits fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des crédits de fonctionnement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins réels constatés, notamment sur les chapitres :

- 011 – Charges à caractère général
- 70 – Vente de produits

Mairie de Chorges



Considérant que les crédits des chapitres 011 (charges à caractère général) doivent être augmentés de 5 000 €,
 Considérant que ces dépenses supplémentaires sont intégralement compensées par une augmentation des recettes au chapitre 70 (vente de produits) à hauteur de 5 000 €,
 Considérant que la présente décision modificative n°1 n'entraîne pas de modification de l'équilibre global du budget,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-156 Budget Principal 04000 – Emprunt locaux commerciaux OTI

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de contracter un emprunt pour le financement des locaux commerciaux situés dans le futur bâtiment de l'OTI.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 126 000€.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Locaux Commerciaux OTI
- Montant du capital emprunté : 126 000,00€
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Amortissement et périodicité : Echéances constantes, trimestrielle
- Taux d'intérêt : Taux fixe 3,84%
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté
- Garantie : sans garantie
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération d'IRA dans le cas de crédit relais)
- Inscription de l'emprunt au Budget Primitif ou sur décision modificative

Cet emprunt figure au BP 2025 du Budget Principal.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE VALIDER cette délibération
- DE L'AUTORISER à signer le contrat du crédit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-157 Indemnités gardiennage église

Vu la circulaire Ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire Ministérielle NOR/IOC/D/11/212246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire Ministérielle du 24 janvier 2023,

Considérant la communication de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 28/02/2024 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux pouvant revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, d'attribuer à Monsieur le curé, l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

En conséquence, il propose de lui attribuer la somme de 503,42 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose :

- D'adopter cette délibération.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition dans son ensemble.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-158 Validation des mises à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article R.253-24 (décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024) relatif à la compétence de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial (F3SCT) pour être saisie pour avis sur l'élaboration et la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.3221-1, L.4231-1 et L.5211-9, qui précisent que le maire ne peut valider seuls le DUERP, celui-ci devant faire l'objet d'une délibération formelle de l'organe délibérant, conformément à la circulaire du 11 juin 2024 émise par le ministère de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la délibération n°2015-087 en date du 06 août 2015 approuvant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),



Considérant le travail de prévention mené, chaque année, par la collectivité en collaboration avec le service prévention du Centre de gestion des Hautes-Alpes, pour mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),

Considérant les dernières à jour

Considérant qu'il convient de les soumettre à l'approbation du conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial de Chorges en date du 14 octobre 2025, sur les mises jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de 2024 et 2025,

Considérant le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) qui a découlé de ce travail de mise à jour,

Considérant que le DUERP de Chorges est découpé en 13 unités de travail,

Madame Marie-Cécile LAINÉ, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources humaines, explique à l'assemblée que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Commune et du CCAS de Chorges a fait l'objet, en 2024 et en 2025, d'une mise à jour partielle, par le service prévention du Centre de gestion des Hautes-Alpes en collaboration avec les agents des services. Les unités de travail concernées sont les suivantes :

- Unité 01 : Centre technique municipal (2024)
- Unité 02 : Administratif (2024)
- Unité 03 : Ecole maternelle (2025)
- Unité 04 : Livraison de repas (2024)
- Unité 05 : Crèche (2025)
- Unité 09 : Police municipale (2024)
- Unité 10 : Entretien (2024)
- Unité 11 : Base de nautisme et de plein air – partie Ecole de voile (2025)
- Unité 12 : Camping (2024)
- Unité 13 : Médiathèque (2024)

Elle ajoute qu'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) a découlé de ce travail pour 2025. Il est rappelé en pièce jointe.

Puis, elle explique l'opportunité de valider les axes de travail suivant qui seront développés dans le PAPRIPACT 2026 :

1. Poursuivre les mises à jour des dernières unités de travail à analyser en termes de risques physiques :
 - Unité 06 : Accueil collectif de mineurs (ACM)
 - Unité 07 : Cuisine centrale
 - Unité 08 : Restauration scolaire
2. Réaliser un diagnostic global des risques psycho sociaux (RPS) afin d'appréhender cette partie obligatoire des DUERP
3. Travailler sur la prévention incendie (exercices d'évacuation des locaux et formation à la manipulation des extincteurs).

Elle rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) doit :

- être mis à jour une fois par an pour les collectivités employant onze agents ou plus,

Mairie de Chorges



- être mis en œuvre via le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT),
- être tenu à la disposition de l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que de leurs représentants, notamment par l'affichage d'une note indiquant les modalités d'accès au document sur les lieux de travail,
- être conservé pendant une durée minimale de quarante ans, conformément à l'article L.4121 3 1 du Code du travail.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose de :

- Valider les mises à jour partielle de 2024 et 2025 du DUERP de Chorges, qui concernent 10 unités de travail de la collectivité,
- Valider les axes de travail de 2026.

Il précise que les crédits seront prévus au budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les propositions dans leur ensemble,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-159 Avenant de la convention Camping municipal - Loisirs Acrobatiques

Monsieur Combe rappelle à l'assemblée la convention entre le camping municipal et la société Loisirs Acrobatiques (Accrobranche de la Baie Saint Michel) qui fixe les modalités d'utilisation du terrain et de l'électricité. Il informe également que le parc ne disposant pas de sanitaires, les exploitants ont sollicité le camping pour y envoyer les clients du dit parc. Un accord a été trouvé moyennant indemnisation à des fins d'entretien des sanitaires en raison d'un accroissement de la fréquentation. Le montant de cet accord est mentionné dans la l'avenant joint à cette délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE L'AUTORISER à signer cet avenir**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-160 Convention Commune – Ste Phoenix France Infra /installation d'une antenne de télécommunication

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une implantation d'une infrastructure nécessaire à la téléphonie mobile.

En effet, dans le cadre du « new deal mobile » (programme réglementaire de couverture du territoire national) la société Phoenix France infrastructure propose de déployer et maintenir en service une station radioélectrique pour la fourniture des services.

Les différents opérateurs pourront s'installer sur cette structure afin de parfaire leur couverture réseau. Chaque opérateur devra au préalable déposer un Dossier d'Information Mairie (DIM).

Mairie de Chorges



Cette convention donner lieu à redevance (fixe 5000 € par an + 2500€ par nouvel opérateur)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE L'AUTORISER à signer la présente convention

Précise que les frais sont exclusivement à charge de l'installateur

Après en avoir délibéré avec trois abstentions : Stéphanie PEIX, Yann BOISLEVE, Jérôme ESCALLIER, le conseil municipal adopte la délibération.

QUESTIONS DIVERSES : intervention de M Maxence EINAUDI conseiller municipal délégué à la vie associative

« Ce soir, je souhaite attirer votre attention sur la question des subventions à attribuées à nos deux associations de football pour l'année 2025.

Comme vous le savez, lors de la commission du mois de mars, il avait été envisagé d'attribuer une subvention de 1 000 € à chacun des deux clubs. Toutefois, les échanges que nous avons eus cette année avec les présidents des deux associations ont été particulièrement compliqués.

À plusieurs reprises, et de manière explicite, les présidents nous ont clairement indiqué « gardez votre subvention, nous n'en avons pas besoin ».

Il faut donc prendre acte de leurs déclarations. Les portes de la mairie restent évidemment ouvertes pour des échanges sereins, constructifs et respectueux, comme cela doit toujours être le cas entre associations et collectivité.

Je suggère que nous n'accordons pas de subvention aux deux clubs pour l'année 2025.

La commune continue tout de même à accompagner les associations (mise à disposition de salle, du stade, de matériel et publication) et sera bien évidemment attentif aux dossiers de demande de subvention déposé pour l'année 2026 »

Séance levée à 20 h 40

A Chorges, le 15 décembre 2025

Le Maire

Christian DURAND



Mairie de Chorges

